



Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	29
Représentés	11
Absent	3

Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2026

<u>Votes</u>	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à hotel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Etaient représenté·e·s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Thierry BALIAS pouvoir à Martine FOURNIAUD
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Alain OMRANE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Sabrina FONTAINE pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Lucie LANTERNIER pouvoir à Frédéric DRUART
MME Nathalie LEMOINE pouvoir à Tonino PANETTA

Etaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - ANNEE 2024

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - ANNEE 2024

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, désormais codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du code général de la fonction publique, depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un RSU annuel, au titre de l'année écoulée.

Le RSU a pour rôle de permettre à chaque employeur de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité. Le document indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il présente les analyses permettant d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire présente le rapport social unique au conseil municipal conformément à la réglementation.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Vasco COELHO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Vu le rapport social unique joint en annexe à la présente délibération,

Considérant la présentation faite du rapport social unique en séance du Conseil municipal

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la présentation du rapport social unique devant le conseil municipal.

ARTICLE 2 : Rappelle que le rapport social unique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune dans un délai de soixante jours à compter de sa présentation au comité social territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PAN
Maire

Accusé de réception en préfecture
09412A9400223-20260129-DEL-26-002-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

